Échos des médias

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1985)**

Heft 795

PDF erstellt am: **03.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

PRESSE ÉTRANGÈRE

Comment ils nous voient

Si petite et vivant peu de grands événements, la Suisse fait rarement les titres de la presse internationale. *Le Monde*, dans sa présentation de la région Midi-Pyrénées (10.10) relève que ses dimensions dépassent celles de la Suisse ou de la Belgique. En outre, notre pays gêne souvent: *L'Express Rhône Alpes* titrait en 1970 un article (sérieux!) par «Faut-il annexer Genève?». Le 2 août 1914, au début de la Première Guerre mondiale, lors d'une réunion socialiste à la Salle Wagram à Paris, Marcel Sembat proclamait, en parlant des frères d'Alsace-Lorraine: «S'ils le veulent, ils formeront une République autonome, comme la Suisse; alliés à la Suisse, d'une part, au Luxembourg et à la Belgique, de l'autre: chaîne d'Etats tampons.»

De l'étranger, on nous observe, on cherche à faire notre bonheur, une attitude qui ne date pas d'aujourd'hui. Un bon moyen pour découvrir comment on nous voit de l'extérieur: les suppléments de certains journaux consacrés à la Suisse.

D'un caractère publicitaire, leur conception est cependant révélatrice de la considération accordée à notre pays. En 1981, le supplément magazine de l'hebdomadaire *Die Zeit* de Hambourg demandait à la rédaction du *Tages Anzeiger Magazin* de rédiger un numéro sur la Suisse. Ce fut réussi. Dans le même ordre d'idées, en 1955, l'hebdomadaire protestant français, *Réforme*, publiait un numéro consacré à la Suisse romande. Les articles furent rédigés par 29 auteurs et journalistes romands. En raison du choix des auteurs, il en est ressorti une image idéale de la Romandie.

Ces suppléments nous offrent parfois des sujets de méditation. En 1981, *L'Express* découvrait en Suisse «L'Etat clochard»; en 1983, il tente d'expliquer comment «Etre Suisse». En 1964, *Le Monde* parlait de «La Suisse, témoin de l'Europe» et, à la veille de la visite du président Mitterrand en 1983, de «La Suisse, lieu privilégié des médiations».

Les revues économiques savent que notre pays intéresse les investisseurs. *Entreprise*, en 1973, essayait de répondre à la question «Qui tient l'économie suisse?». On trouvait dans cet article des portraits et une liste des cent premières sociétés suisses. *La Vie française* publiait des numéros «suisses» en 1984 et 1985. Les relations avec la France et la Communauté y étaient privilégiées.

Les suppléments du *Financial Times* ou d'autres journaux nous font toujours découvrir une image dans laquelle il est difficile de se reconnaître. A titre d'exemple, citons M. Albin Chalandon (*Le Monde* du 12.7.84): «La Suisse offre un modèle parfait de l'économie de compétition. Pas d'intervention, pas d'aide de l'Etat, pas d'entreprise publique, pas de trace de politique industrielle.» Quel libéral helvétique souscrira à ce jugement d'un homme de l'opposition française?

ECHOS DES MÉDIAS

Devenue presque orpheline depuis le fusion de sa sœur alémanique avec *Annabelle, Femina*, revue féminine paraissant tous les quinze jours, sera dorénavant en mains romandes. La Société d'éditions *24 Heures* l'a achetée au Groupe du *Tages-Anzeiger*, de Zurich.

* * *

Radio Z, radio zurichoise des milieux économiques, organise un cours «média» pour les chefs d'entreprise et leurs collaborateurs de haut rang. Ils y apprendront comment se comporter face au micro ou à la télévision, ainsi que leurs droits face aux médias. Côut d'une journée, repas de midi compris: 750 francs.

* * *

Jürg Frischknecht signale dans la *WoZ* (43) la tentative de quatre journalistes de lancer à Zurich, en automne 1986, un quotidien du soir paraissant du lundi au vendredi. Risque financier à prévoir pour le lancement: cinq millions de francs. Qui est prêt à prendre une option? C'est la question.

FONDS DISCRETS

Fondation arrosoir

La «Fondation du 16-Mars» est connue essentiellement par le passage que lui consacre le rapport de la commission d'enquête sur les griefs formulés par un ancien contrôleur des finances du canton de Berne. Dans l'Annuaire suisse du registre du commerce où elle figure, elle apparaît ainsi:
But: sauvegarder et réaliser ce qui favorise les intérêts communs du Jura bernois et du canton de Berne, etc.
Conseil de fondation: président, Marc-André Houmard, Malleray; secrétaire, Jean-Pierre Méroz, Saint-Imier; caissier, Eugène Wirz, Tavannes; membres, Danièle Vogt-Favre, La Neuveville et Armand Gobat, Tavannes.
La Fondation est inscrite au registre du commerce de Moutier.
L'article 84 du Code civil précise que les fondations sont placées sous la surveillance de la corporation publique (Confédération, canton, commune) dont elles relèvent par leur but.

On admet sans peine que le canton de Berne «pourvoit à ce que les biens (de la Fondation du 16-Mars) soient employés conformément à leur destination».